RÉSEAU HAIES France

Cahier d'acteur

Consultation sur le règlement européen « Restauration de la nature »

Juillet 2025

Réseau Haies France

Réseau Haies France est une association nationale, reconnue d'utilité publique, qui agit pour la promotion de la haie et de l'arbre, en particulier pour la préservation, le développement, la gestion durable et la valorisation des haies.
Réseau Haies France rassemble plus de 460 structures de terrain aux compétences complémentaires (structures spécialistes de la haie, organisations agricoles, associations environnementales, collectivités, structures de développement territorial…) sur l'ensemble du territoire. L'association appuie ce réseau via la production de connaissance, d'expertise, d'outils métiers, et en participant à l'intégration de la haie dans les politiques publiques.

La haie, véritable levier pour la restauration de la nature

Les haies constituent un patrimoine naturel et agricole essentiel, aujourd'hui en péril. Leurs rôles multiples – productifs, écologiques, paysagers – justifient une action publique ambitieuse, structurée et durable. Le règlement européen pour la restauration de la nature représente une opportunité historique pour inverser leur déclin.

La haie, un écosystème clef des paysages agricoles

La haie est une structure linéaire semi-naturelle unique, à la fois refuge pour la biodiversité et source de services écosystémiques.

Elle constitue **un habitat pour de nombreuses espèces**. Une haie peut héberger jusqu'à :

- 80 espèces d'oiseaux
- 35 espèces de mammifères
- 600 espèces végétales
- 14 espèces d'amphibiens et de reptiles
- 100 espèces d'insectes, dont de nombreux pollinisateurs

Elle joue aussi un rôle de **corridor écologique**, essentiel à la restauration de la nature. Les haies facilitent le déplacement des espèces dans les paysages, assurant leur dispersion, les échanges interindividuels et les flux de gènes nécessaires à la survie des espèces.

Dans un contexte d'effondrement des espèces liées aux milieux agricoles, la haie représente un levier concret et rapidement efficace pour sauver cette biodiversité.

Elle présente en outre de nombreux bénéfices pour les agriculteurs et les territoires :

- Limitation de l'érosion des sols
- Prévention des inondations
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux événements climatiques extrêmes (grâce à son effet ombrage, brise-vent, microclimat, abris pour les animaux au pâturage en cas de chaleur)
- Stockage de carbone
- Génération de revenus agricoles via la valorisation des produits de la haie (bois énergie, litière, etc.)
- Augmentation des rendements agricoles, en particulier dans un contexte de lutte contre le changement climatique
- Production d'une énergie locale et durable via la valorisation de biomasse.

Un écosystème menacé :

La France perd chaque année plus de 23 500 km[1] de haies, un rythme qui s'accélère sous l'effet :

- du **sur-entretien** mécanique (épareuse, lamier),
- du **vieillissement** des haies sans régénération,
- de la **surexploitation** liée aux besoins énergétiques, avec une augmentation des cas de pillage de haies observés dans plusieurs territoires,
- de **l'agrandissement** des parcelles agricoles.

1. Source : *Rapport du CGAAER "La haie levier de la planification écologique"* publié le 23 mai 2023 faisant état d'une accélération du rythme de disparition des haies depuis 2017 en passant de 11 500km à 23 500km/an.

La haie, un élément reconnu par le règlement européen pour la restauration de la nature

Son rôle est reconnu par le règlement européen :
Les haies sont mentionnées par le réglement européen comme un levier pour restaurer la biodiversité dans les milieux agricoles : l'un des quatre indicateurs de restauration de la nature prévus à **l'article 11 du règlement concerne les particularités topographiques dont font partie explicitement les haies.**
Les **haies sont aussi identifiées par le Gouvernement** parmi les **orientations du plan national « Agir pour restaurer la nature », qui sera l'outil de déploiement en France du règlement européen.** Elles sont identifiées à la fois sur l'enjeu agricole, mais aussi sur les pollinisateurs, dont la protection fait l'objet de l'article 10 du règlement européen.
Le document de cadrage de la concertation sur la restauration de la nature, produit par le ministère de la Transition écologique, cite ainsi 35 fois les haies.

Objectifs de restauration des haies à inscrire dans le plan national « Agir pour restaurer la nature »

Réseau Haies France propose d'inscrire des objectifs ambitieux concernant les haies dans le plan national « Agir pour restaurer la nature » sur la base de trois concepts fondamentaux :

① **La maille fonctionnelle à l'échelle du territoire,** caractérisée par une densité minimale de haies de 110 ml/ha, nécessaire pour garantir ses fonctions écologiques (biodiversité, microclimat, érosion…).

② **Le bon état écologique de la haie*,** caractérisé par une haie large, avec un ourlet enherbé de part et d'autre, plusieurs étages de végétation continus, un houppier développé et large et une régénération régulière.

③ **La gestion durable des haies*:** ensemble de pratiques garantissant la régénération et la pérennité des haies, et permettant de restaurer et de maintenir leur bon état écologique.

Les définitions du bon état écologique et de la gestion durable des haies sont inscrites dans le droit français **depuis l'adoption de l'article 38 de la Loi d'Orientation Agricole** (mars 2025).

Objectifs chiffrés à inscrire dans le Plan Français Agir pour restaurer la nature :

Objectifs	D'ici 2030	D'ici 2050
Linéaire de haies restauré par gestion durable	100 000 km*	500 000 km*
Gain net de linéaire	+ 50 000 km* *(dont 20 % de haies implantées en régénération naturelle assistée)*	+ 750 000 km *(dont 35 % de haies implantées en régénération naturelle assistée)*
Biomasse mobilisée (matière sèche) **issue de haies certifiées pour leur gestion durable**	500 000 tonnes*	70% de la matière sèche certifiée*
Agriculteurs bénéficiaires du Bonus Haie	3 500	5 000
Techniciens haie-bocage formés	1 400 ETP	5 000 ETP
Nouveaux agriculteurs formés sur la haie (formation initiale)	2 000	5 000
Marge brute moyenne générée par la haie	60€/ha	80€/ha

Une partie de ces objectifs (*) sont inscrits dans l'article **38 de la Loi d'Orientation Agricole** (mars 2025). La loi prévoit leur articulation avec une **Stratégie nationale pour la gestion durable et la reconquête de la haie**, publiée par décret, sur laquelle pourra s'appuyer le plan national « Agir pour restaurer la nature ».

10 propositions concrètes pour le plan national « Agir pour restaurer la nature »

① Assurer le suivi des objectifs fixés sur la haie :

- Mettre en place des **indicateurs de pilotage et de suivi clairs**, notamment via l'utilisation de deux outils :
  - **Le grain bocager**, outil INRAE permettant, à l'échelle territoriale, la mesure de la capacité d'accueil de la biodiversité des haies, grâce à une analyse **fonctionnelle du paysage**.
  - **L'indice de biodiversité potentielle d'une haie**, qui permet de mesurer de façon simple et accessible la qualité écologique **et d'habitat** effective d'une haie, avec une possibilité d'agréger numériquement des données venant des exploitations agricoles.
- Mettre en place **l'Observatoire de la haie** (article 38 LOA) en garantissant son interopérabilité avec les outils métiers de terrain et sa capacité à assurer le suivi des haies dégradées ainsi que leur restauration.
- S'appuyer pour ce suivi sur le **comité de pilotage de la stratégie nationale pour la gestion durable et la reconquête de la haie** prévu par l'article 38 de la LOA, et garantir pour cela son ouverture à la diversité des acteurs de la haie et son animation régulière.

② Poursuivre le soutien à la gestion des haies et à la plantation en maintenant les financements du Pacte haie, et en les articulant avec les fonds européens :

- **Garantir une continuité budgétaire du Pacte Haie, dont les financements sont menacés.** Ce Pacte a lancé une dynamique qu'il faut poursuivre, avec le financement de plantations pour des milliers d'agriculteurs, et le soutien à la gestion durable via l'animation territoriale.
- Créer un dispositif d'articulation facilitée avec les financements européens portés par les Régions (via un guichet unique par exemple) pour garantir l'efficacité du Pacte.

③ Créer un cadre incitatif pour la gestion durable des haies :

- Développer le **Bonus Haies de la PAC**, et notamment la connaissance de cette aide par les agriculteurs, notamment par une communication nationale portée par le Ministère de l'agriculture.
- Créer un **crédit d'impôt pour la restauration de haies dégradées et leur gestion durable**, basé sur le dispositif voté au Sénat en 2024.
- Généraliser les **paiements pour services environnementaux (PSE),** notamment dans les territoires à faible production de biomasse par les haies.
- **Encadrer les dispositifs de crédits biodiversité et carbone** afin qu'ils garantissent un niveau d'efficacité élevé, en les associant à une certification sur la gestion durable des haies.

Ces aides sont nécessaires pour lancer la dynamique de gestion durable des haies, et pour assurer un revenu pour les agriculteurs, notamment ceux situés dans des régions où les filières biomasses n'existent pas encore ou sont plus complexes à développer.

④ Créer des filières durables, équitables et locales de biomasse issue des haies gérées durablement

- Soutenir le développement de **filières haie-bois, appuyées sur la gestion durable des haies** dans les régions où la haie est poussante et en quantité suffisante, notamment via la commande publique.

À long terme, ces filières pourront contribuer à la transition énergétique, tout en assurant la pérennité et le bon état des haies qui auront retrouvé un intérêt économique pour les agriculteurs et les territoires.

⑤ Soutenir les outils existants pour la restauration et la gestion durable des haies

Trois outils efficaces sont à ce jour reconnus par l'État pour la restauration et le développement des haies :

- **Le Label Haie** : seule certification à ce jour reconnue par l'Etat comme garantissant la gestion durable des haies et leur distribution durable, équitable et locale.
- La marque **Végétal local** (propriété de l'OFB), donnant l'assurance de plantations de haies favorables à la biodiversité et résilientes face au changement climatique,
- Les **Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH)** pour les agriculteurs : permettant d'établir un diagnostic de l'état des haies et d'offrir un outil d'aide à la décision pour planifier les actions de gestion durable des haies.

⑥ Financer l'animation territoriale et l'accompagnement technique

- Flécher les financements publics vers le conseil technique et l'animation de terrain qui sont clés pour que les agriculteurs changent de regard sur la haie, modifient leurs pratiques de gestion des haies par la réacquisition de connaissances techniques et la considèrent comme un atout pour leur exploitation.

⑦ Renforcer la formation sur les haies

- Appuyer la création et la diffusion de ressources pédagogiques dédiées dans l'enseignement agricole initial et continu.
- Appuyer la formation de techniciens pour l'accompagnement des agriculteurs.

⑧ Garantir l'efficacité du guichet unique chargé de l'application des réglementations protégeant les haies :

- S'appuyer pour la mise en œuvre du guichet unique sur des outils existants et efficaces, tel que le Grain bocager développé par l'INRAE, qui permettent de déterminer l'importance écologique de la haie et son incidence dans la fonctionnalité du paysage.
- Garantir un conseil technique préalable de qualité via un dispositif d'agrément, pour tout agriculteur ayant un projet de destruction de haie. Une part non négligeable d'agriculteurs ayant accès à ce conseil renonce à son projet de destruction, ou le réduit.

⑨ Articuler les politiques de la haie avec les stratégies et les plans nationaux (PNACC, SNBC, SNB, PSN…) ainsi que les schémas territoriaux (SRB, SRMB…).

⑩ Appliquer et accompagner la mise en œuvre de plans d'actions pour la gestion durable des haies de bord d'infrastructures (prévue par l'article 37 de la LOA) :

- Accompagner la conception et la mise en œuvre de **plans d'actions pour la gestion durable des haies**, adaptés aux gestionnaires de réseaux (électricité, ferroviaire, voiries, télécommunication) en application de l'article 37 de la LOA. Les agriculteurs ne sont pas les seuls gestionnaires de haies : les haies de bord d'infrastructures doivent aussi être restaurées et protégées.

Photo : © Karolina Samborska